

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 56/2020 SERVICES A LA POPULATION

**DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION AVEC L'ANIMATION SPORTIVE
DEPARTEMENTALE
ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS SUR LE SITE DE BOUEE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « approuver tout avenant ou convention, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette »,

Considérant le projet de convention annexé,

DECIDE

☛ De passer une convention entre :

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Philippe GROsvalet, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2018

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par son Président, M. Rémy NICOLEAU, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020.

D'autre part,

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs périscolaire des mercredis organisé par la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur la commune de Bouée peuvent fréquenter sur une partie de temps l'activité multisports organisée par le Conseil Départemental (Animation Sportive Départementale).

Durée :

La durée de la convention est définie ainsi : Du 4 novembre 2020 au 9 Juin 2021

Signature :

La présente décision sera suivie de la signature de la convention par les parties contractantes.

Fait à Savenay, le 27 octobre 2020

Le Président,

Rémy NICOLEAU

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE et SILLON" arranged in a circle around the central text "ESTUAIRE et SILLON".

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU